



## Communauté de Communes

**Délibération n°2023/084**

Date d'envoi convocation : 27/06/2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 75

Présents : 65

Absents : 12

- dont suppléés : 2

- ayant donné pouvoir : 7

Votants : 72

*L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.*

**Présents :**

CECONI Nadine, FONTENAY Vincent, GAUTIER Catherine, CHAILLOU Géraldine, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, COURTAN Nathalie, MAUTIN Guillaume, JARRY Laetitia, LECESVE Loïc, BOTTRAS Thierry, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOULAY-BILLON Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, CRINIER Loïc, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, ANDRY Virginie, EVRARD Gérard, DELAUNAY Jérôme, MARCADÉ Arlette, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, BELLUAU Francis, DERROYE Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, TOUZARD Olivier, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, LEROI Annick, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, POUPON Mireille (suppléante), LANTENOIS Gérard (suppléant)

**Absents excusés :**

- BOTHEREAU Laurent remplacé par POUPON Mireille, suppléante
- DUTERTRE Annick remplacée par LANTENOIS Gérard, suppléant
- SEILLE Bernard donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- FROGER Barbara donnant pouvoir à PLESSIX Sandrine
- ORY Margaux donnant pouvoir à MARCADÉ Arlette
- MORIN Claude donnant pouvoir à NICOLAS Philippe
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à LEROI Annick
- RICHARD Philippe donnant pouvoir à GOSNET Patrick
- CORNUEIL Didier donnant pouvoir à COLIN Serge
- MICHEL Bernard

**Absents :**

- BASSELOT Patrice
- BOSSEAU Lucien

**Secrétaire de séance :** TISON Gaëlle



## Communauté de Communes

*Délibération n°2023/084*

➤ **URBANISME : AVIS PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIEE, PLUi-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GESNOIS BILURIEN**

La Communauté de communes du Gesnois Bilurien a engagé une procédure de modification simplifiée de son PLUi-H, afin de corriger des erreurs matérielles constatées depuis sa mise en application, le 13 octobre 2022.

Le Conseil Communautaire, Personne Publique Associée, est sollicité pour avis.

La modification simplifiée du PLUi-H du Gesnois Bilurien a pour vocation l'ajustement au mieux des OAP et du règlement écrit et graphique et ne rentre pas dans les champs suivants :

- Ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultante dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Ne diminue pas les possibilités de construire,
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Par conséquent, cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet.

La notice de présentation de la modification simplifiée n° 1 a été adressée à tous les conseillers communautaires.

Le Président demande donc au conseil d'émettre un avis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLUi de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien.

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président*

*Frédéric BEAUCHEF*